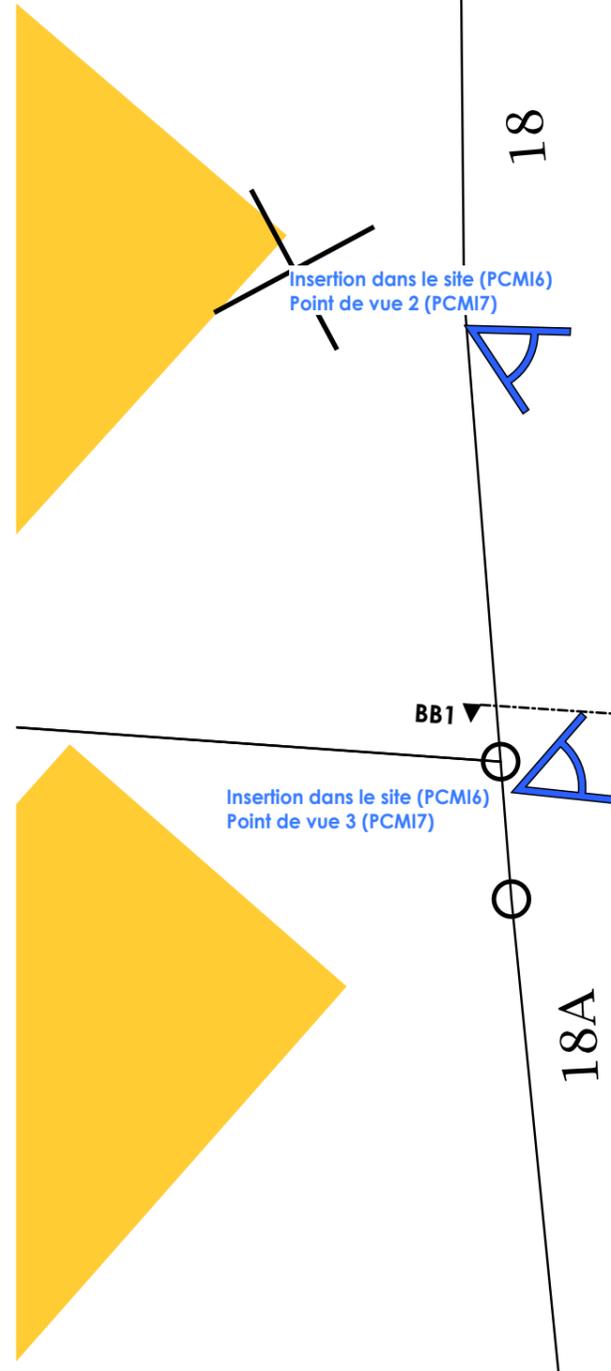


En raison de leurs éloignements, les points de vue 1 et 4 (PCMI8) sont indiqués sur le plan de situation (PCMI1)

Angle de tous les points de vue: 55°



Zone UB, Section 2, parcelle 229
 - SUPERFICIE TERRAIN = 526,00 m²
 - EMPRISE HABITATION ET EXTENSION = 211,88 m²
 - EMPRISE TOTALE = 266,60 m²
 (habitation, extension, remise, piscine)

PCMI2

PLAN DE MASSE - ETAT PROJETE

1:200

MAITRE D'OUVRAGE : **M. et Mme MORILLON Rémy**
 15, rue du Général de Gaulle
 68 440 DIETWILLER

ARCHITECTE : **ESQUISSE Architecture**
 DA SILVA / DE PAOLI architectes d.p.l.g.
 Site DMC - Bât 33
 55, rue de Pfstatt - 68 200 MULHOUSE
 Tél : 03 89 50 16 07
 accueil@esquisse-architecture.fr

ATTENTION ! TRES IMPORTANT
 PLANS DE PERMIS DE CONSTRUIRE EXCLUSIVEMENT DESTINES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DE CONSTRUIRE ET NE CONSTITUANT EN AUCUNE MANIERE DES PLANS D'EXECUTION.
 LES COTES PORTEES SUR LES PLANS SONT INDICATIVES ET NE PEUVENT ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'ARCHITECTE AU-DELA DE LA MISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE.
 ESQUISSE ARCHITECTURE CONSERVE EN TOUTES HYPOTHESES SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIERE PROPRIETE DE SES PLANS, ETUDES, AVANTIS PROJETS, PHOTOGRAPHIES, AVEC L'EXCLUSIVITE DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION, CONFORMEMENT A LA LOI DU 11 MARS 1957 ET DU 3 JUILLET 1985 SUR LA PROPRIETE ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE.
 CES PLANS NE PEUVENT ETRE TENU COMME PLAN D'EXECUTIONS. ILS CONSTITUENT UNIQUEMENT LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. LES COTES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF. LES ENTREPRISES SONT TENUS DE VERIFIER LES COTES NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DU TRAVAIL DEMANDE. CEUX-CI SONT SEULS RESPONSABLES DE CES DERNIERES ET DES TRAVAUX QU'ILS REALISENT.



PERMIS DE CONSTRUIRE

EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
 15, rue du général de Gaulle - 68 440 DIETWILLER
 Zone UB - Section 2 - Parcelle 229

PLAN DE MASSE - ETAT PROJETE

DATE : 05 Juin 2015

ECHELLE : 1/200 ème

03

PCMI2